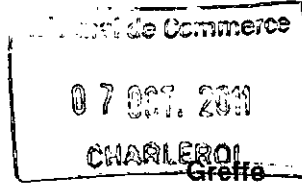


Volet B**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

N° d'entreprise : 415.560.371

Dénomination(en entier) : **FIDUCIAIRE MONAUX SPRL**

Forme juridique : Société Privée à Responsabilité Limitée

Siège : 6001 Charleroi (Marcinelle), 4e Avenue, 2

**Objet de l'acte : MODIFICATIONS DES STATUTS - REDUCTION DE CAPITAL - MISE A JOUR
DES STATUTS**

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés de la Société Privée à Responsabilité Limitée " FIDUCIAIRE MONAUX SPRL ", dressé par le notaire Jean-Louis Menne de résidence à Couillet/Ville de Charleroi, le 13 septembre 2011, enregistré au 4° bureau de l'enregistrement de Charleroi, le 22 septembre 2011, volume 250, folio 53, case 9, par l'inspecteur principal V. Lion.

L'assemblée générale de la dite société a décidé, à l'unanimité, de :

1. L'assemblée décide de réduire le capital social souscrit à concurrence de vingt mille euros (20.000,00 €) pour le ramener de cent mille euros (100.000,00 €) à quatre-vingt-mille euros (80.000 €), par voie de destruction immédiate, des 864 parts sociales dont la Société Privée à Responsabilité Limitée " FIDUCIAIRE MONAUX SPRL ", ayant son siège social à 6001 Charleroi (Marcinelle), 4e Avenue, 2, immatriculée au registre des personnes morales de Charleroi et dont le numéro d'entreprise est 415.560.371 est titulaire, suite au rachat des parts de Messieurs Dominique et Pascal MONAUX. L'assemblée constate que la présente résolution est définitive, mais que le remboursement ainsi décidé ne sera effectué que dans les conditions prévues par les articles 317 du Code des sociétés.

2. Modifier les statuts pour les mettre en concordance avec la résolution qui précède et notamment :

Remplacer l'article 6 des statuts par :

«Article 6 : Capital

Le capital social est fixé à la somme de QUATRE-VINGT MILLE (80.000 EUR) EUROS.

Il est divisé en trois mille quatre cent cinquante-six parts sociales sans valeur nominale, représentant chacune un/ trois mille quatre cent cinquante-sixième de l'avoir social, entièrement libérées.

La majorité des parts doit être détenue par des experts-comptables et des conseils fiscaux, membres de l'Institut des Experts-Comptables et des Conseils Fiscaux. Une minorité peut être détenue par des personnes qui ont, à l'étranger, une qualité reconnue équivalente à celle d'expert-comptable ou de conseil fiscal en Belgique.

Compléter l'historique du capital en insérant un paragraphe supplémentaire libellé comme suit :

« Aux termes d'un procès-verbal dressé par le notaire Jean-Louis MENNE, à Couillet, le treize septembre deux mille onze, l'assemblée générale extraordinaire a décidé de réduire le capital à concurrence de vingt mille euros (20.000,00 €) pour le ramener de cent mille euros (100.000,00 €) à quatre-vingt-mille euros (80.000 €) par voie de destruction immédiate, des 864 parts sociales dont la société était titulaire »

3. Conférer tous pouvoirs au gérant pour l'exécution des résolutions qui précède, et procéder à la coordination des statuts.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 19/10/2011 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature

Annexé
au
Moniteur
belge



Volet B - Suite

Déposé en même temps : une expédition de l'acte et une coordination des statuts

Pour extrait conforme, aux fins de publicité.

Notaire MENNE Jean-Louis.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 19/10/2011 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature